

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ARRETE n° 1 /2021**

Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C

Vu les lignes directrices de gestion approuvées après avis des membres du Comité Technique compétent

**ARRETE**

**Article 1 :**

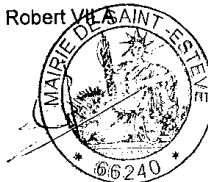
Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Magali BERRUGA LOPEZ	Adjoint Administratif	01/12/2021

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le 28.10.21

Le Maire, Robert VIL



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ARRETE n° 2 /2021**

Le MAIRE de Saint Estève  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation  
Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C  
Vu les lignes directrices de gestion approuvées après avis des membres du Comité Technique compétent

**ARRETE**

**Article 1 :**

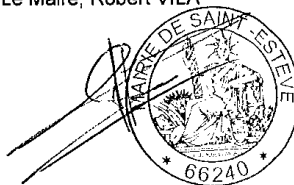
Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Franck COMAS	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	01/12/2021

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le 28.10.21

Le Maire, Robert VILA



Le MAIRE,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ARRETE n° 3 /2021**

Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C

Vu les lignes directrices de gestion approuvées après avis des membres du Comité Technique compétent

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1. Franck ARASA	Adjoint Technique	01/12/2021
2. Catherine BACQUE	Adjoint Technique	01/12/2021
3. Isabelle PALLAN	Adjoint Technique	01/12/2021
4. Jean Paul BORRAS	Adjoint Technique	01/12/2021

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le 28.10.21

Le Maire, Robert VILA



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ARRETE n° 4 /2021**

Le MAIRE de Saint Estève  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs  
Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C  
Vu les lignes directrices de gestion approuvées après avis des membres du Comité Technique compétent

**ARRETE**

**Article 1 :**

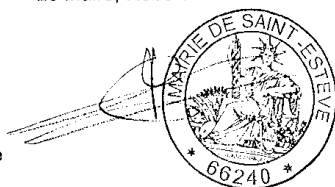
Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1. Eric QUILES	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	01/12/2021
2. Jean François CAPARROS	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	01/12/2021
3. Myriam LACAZE	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	01/12/2021

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le 28.10.21

Le Maire, Robert VILA



Le MAIRE,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

**ARRETE n° 5 /2021**

Le Maire de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2012 -924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu les dispositions du Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu les lignes directrices de gestion approuvées après avis des membres du Comité Technique compétent

**ARRETE**

**Article 1 :**

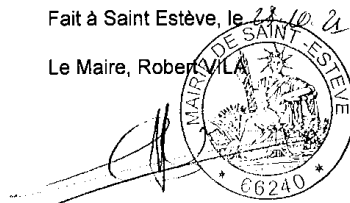
Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Marie Antoinette PARRA	Rédacteur	01/12/2021

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le 23/10/21

Le Maire, Robert VILA



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe**

**ARRETE n° 6 /2021**

Le Maire de Saint Estève  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le Décret n°2012 -924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux  
Vu les dispositions du Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale  
Vu les lignes directrices de gestion approuvées après avis des membres du Comité Technique compétent

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Emilie CABAU	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	01/12/2021

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le 28.10.21

Le Maire, Robert VILA



Le MAIRE,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :